Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_165-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°165-2025
Foncier : acquisition de trois parcelles AP 51, AP 59 et AR 98 situées dans le périmètre de la Zone de Préemption Environnementale (ZPE)

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle qu'en date du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux zones de préemption environnementales (ZPE) : la vallée du Crévelin et la Vallée de Pont Briand dans le but de :

- Préserver les parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer à terme une gestion cohérente des sites
- Améliorer et préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques par la préservation et la restauration des zones humides.

Il ajoute qu'une proposition d'acquisition de trois parcelles comprises dans le périmètre de la Zone de Préemption Environnementale de la vallée du Crévelin a été formulée par Madame Catherine GUYON :

- Parcelle AP 51, classée en Zone Naturelle, d'une superficie de 2 594 m²
- Parcelle AP 59, classée en Zone Naturelle, d'une superficie de 1 170 m²,
- Parcelle AR 98, classée en Zone Naturelle, d'une superficie de 1 462 m²,

L'ensemble représente une surface totale de 5 226 m² située intégralement dans le périmètre de la Zone de Préemption Environnementale (Cf. plan annexé).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_165-DE

La proposition de cession est fixée à 0.50€ par mètre carré, soit un montant total de 2 613€.

Compte tenu de ce montant, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'acquisition des parcelles AP51, AP 59 et AR 98pour une superficie de 5 226 m² ;*
- ***FIXE*** *le prix de vente à 0.50€/m² soit un montant d'acquisition de 2 613€ ;*
- ***PRECISE*** *que les frais liés à la vente seront à la charge de la commune ;*
- ***MANDATE*** *M. le Maire à la signature des actes relatifs à cette cession.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

